

## **Attestations bancaires d'autorisation de crédit – Règles à respecter**

**Rappel :** Franceagrimer avalise un collecteur sur une campagne qui débute du 01/07/N au 30/06/N+1.

### **Principes à respecter :**

- Une attestation est recevable si elle couvre **minimum 6 mois** de la campagne avalisée
- La banque peut établir deux attestations de 6 mois sur une campagne d'aval.
- Les **mentions obligatoires** :

- Le **plafond des autorisations** de crédit consenties au collecteur dans le cadre de l'aval
- Le numéro de compte concerné
- Les dates de début et de fin de l'autorisation de crédit. **Les billets émis auront pour échéance maximale, la date de fin de validité de la ligne de crédit.** :

- La date de début doit commencer au plus tôt le 01/07/N
- La **date de fin doit correspondre à l'échéance maximale du dernier billet de la campagne**

*Exemple :*

- *Pour un collecteur dont l'échéance est mensuelle :*

*Si le dernier billet de campagne N/N+1 est créé le 10/06/N+1 avec une échéance de remboursement le 10/07/N+1, l'attestation devra se terminer à minima le 10/07/N+1*

- *Pour un collecteur dont l'échéance est trimestrielle :*

*Si le dernier billet de campagne N/N+1 est créé le 10/06/N+1 avec une échéance de remboursement le 10/09/N+1, l'attestation devra se terminer à minima le 10/09/N+1*

**- Cas particulier :** Si la campagne avalisée est couverte par deux attestations pour une même ligne de crédit (par exemple, une première attestation du 01/07/N au 31/12/N et une seconde de la même banque portant sur la période 01/01/N+1 au 31/07/N+1), la seconde attestation devra obligatoirement commencer le jour de renouvellement d'un billet, en **chevauchement de l'attestation précédente**.

*Exemple : La banque fournit une attestation d'un montant xxxx € sur la période 01/07/N - 31/12/N+1. Le renouvellement des billets sur décembre se fait le 10. La seconde*

*attestation devra donc commencer le 10/12/N pour se terminer le 31/07/N+1 (ou 30/09/N+1).*